

Le Maire de la commune de MOZAC,

Vu les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 111-8-3, R19-22 et R123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par décret n° 97.645 du 31 mai 1997 ;

Vu l'arrêté du 31/05/1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les E.R.P et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25/06/1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2004 du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/00640 du 12 mars 2010 modifié par arrêté n° 11/00211 A du 07/02/2011 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement ;

Vu la demande d'autorisation n°AT 063 245 24 R0010 présentée par MANECO BOIS, pour des travaux d'aménagement s'agissant de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) dénommé GROUPEMENT PGDIS CELLULE 2 situé 59 avenue Jean Jaurès à Mozac (63200) ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la Sécurité contre les Risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, séance du 17 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation les travaux de l'AT 063 245 24 R0010 en date du 27 février 2025 ;

Considérant que la visite de la commission de sécurité aura lieu dans les prochains mois ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : L'établissement « MANECO BOIS », situé 59 Avenue Jean Jaurès à Mozac (63200), est autorisé à ouvrir provisoirement au public à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'à la visite de la commission de sécurité pour la réception des travaux de l'AT 063 245 24 R0010.

ARTICLE 2 : L'exploitant et le RUS recevront par courriers recommandés cette décision ainsi qu'une lettre leur notifiant que dans le cas où la commission de sécurité relèverait un (ou des) problème(s) de sécurité suite à sa visite, la mairie de Mozac procédera à la fermeture administrative dudit établissement afin de permettre à l'exploitant de remédier au(x) problème(s) de sécurité.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Une ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- La sous-préfecture
- L'exploitant
- Le responsable unique de sécurité

FAIT à MOZAC, le 27 février 2025
Le Maire, par délégation

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 063-216302455-20250227-25D01_ARRET_26-AI

Le Maire,
Par délégation du Maire,
Matthieu PERONA,
Adjoint en charge du patrimoine et du tourisme



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 3 mars 2025
- Sa notification le : 3 mars 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.